



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
14 février 2023

**Date de publication**  
23 février 2023

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 25  
votants 29**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD et Cathy CORVEC, MM Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Madame Sidonie BOUSSEMART est arrivée à 19h07.

**Absentes :**

Mmes Alexandra HEMONIC, Audrey PESSEL, MM Philippe LE GUYADER et Régis JAFFRE

**Procurations :**

Mme Alexandra HEMONIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT  
Monsieur Philippe LE GUYADER donne pouvoir à M. Stéphane SANCHEZ  
Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD  
M. Régis JAFFRE donne pouvoir à M. Pierre STEPHANT

**Secrétaire de séance :**

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-02-4.3 - Ratios promus/promouvables pour avancement de grade**

**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

Madame la Maire rappelle les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 concernant les déroulements de carrières des agents territoriaux.

Elle indique que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal d'agents pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial et peut varier entre 0 et 100%.

Elle précise que cette modalité concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 février 2023,

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **FIXE à 100% le taux des « ratios promus/promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.**

**Fait en mairie le 21 février 2023**  
**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,**

**Sophie LECHAT**



**La secrétaire de séance**

**Emmanuelle JEHANNO**



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 056-215601691-20230221-20230243-DE

